

Service Gestion des Volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Fabien PATY du 20 novembre 2017,  
VU l'avis du comité de centre de GRAULHET du 21 novembre 2016,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 mars  
2017,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 20  
novembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Fabien PATY né le 27 avril 1973 à ISSOIRE (63), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe, affecté au centre de secours de GRAULHET, pour une période de 5 ans, à compter du 03/03/2017.

**Article 2** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le **20 MARS 2017**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**